APRÈS ART. 36 N° 1142

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

Nº 1142

présenté par

M. Giletti, M. Allisio, M. Villedieu, M. Tivoli, M. Bilde, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Schreck, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Chudeau, Mme Parmentier, Mme Pollet, M. Pfeffer, M. Rambaud, Mme Ranc, Mme Lavalette, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Le Pen, Mme Lelouis, Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Gonzalez, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, M. François, Mme Galzy, M. Frappé, M. Falcon, M. Girard, M. Gillet, Mme Diaz, M. Dessigny, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. de Lépinau, M. de Fournas, Mme Cousin, Mme Colombier, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Buisson, Mme Bordes, M. Bovet, M. Chenu, M. Catteau, M. Cabrolier, Mme Blanc, M. Berteloot, M. Bentz, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry et M. Beaurain

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, chaque année, un bilan faisant état de la part d'augmentation des effectifs de la réserve opérationnelle militaire liés aux mesures mises en place par la présente loi et précise les autres mesures permettant d'atteindre cet objectif.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme le met en exergue l'avis du Conseil d'État sur la présente loi de programmation militaire, les mesures évoquées par cette dernière pour atteindre l'objectif de 105 000 hommes à l'horizon 2035 semblent largement insuffisantes. S'il préconise la nécessité pour l'étude d'impact qui accompagne ce projet de loi de mieux faire apparaître la part d'augmentation liée à ces seules mesures et préciser les autres mesures qui permettront d'atteindre cet objectif ambitieux, cet

APRÈS ART. 36 N° **1142** 

amendement vise quant à lui à exiger de la part du Gouvernement un bilan annuel relatif à la poursuite de cet objectif.